



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie
Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N° 45/2023/IS/SD

Arrêté municipal portant interdiction de circulation au niveau du Passage à Niveau (PN) 71 – chemin rural à proximité de la RD248 et de la parcelle n°8 de la forêt communale

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-1 et suivants ;

VU le Code Rural, et notamment l'article L 161-5 ;

VU la demande de Monsieur Aurélien HAEFFNER, pour le compte de SNCF - DZP NEN, Infrapôle Rhéna, Unité de production Nord – 1 Place de la gare, 67700 SAVERNE, sollicitant l'interdiction de circulation à tous véhicules, piétons et cyclistes au niveau du passage à niveau SNCF n°71 situé à Mothern sur le chemin rural au lieu-dit « Kuhlaeger » entre la RD248 et la parcelle forestière communale n°8 pour permettre la réalisation de travaux au passage à niveau 71 du 28 novembre 2023 à 8h au 29 novembre 2023 à 17h ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité dans l'intérêt et la sécurité des usagers de ce chemin ;

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous véhicules, piétons et cyclistes sera interdite au niveau de l'emprise du chantier située au niveau du PN n°71 situé à Mothern sur le chemin rural au lieu-dit « Kuhlaeger » entre la RD248 et la parcelle forestière communale n°8, du 28 novembre 2023 à 8h au 29 novembre 2023 à 17h pour permettre la réalisation de travaux par la SNCF.



Article 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation ainsi que la sécurisation des abords du chantier seront mises en place par le demandeur. La signalisation devra être conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Le demandeur sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg ✓
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- Monsieur le Directeur Départemental du SIS du Bas-Rhin
- Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen.
- M. Aurélien HAEFFNER, pour le compte de SNCF - DZP NEN, Infrapôle Rhénan, Unité de production Nord – 1 Place de la gare, 67700 SAVERNE

Fait à Mothern, le 16 novembre 2023

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Date d'affichage sur le site internet de la commune : **18/11/2023**